

TRAVAUX DE VOIRIE
Voirie communale

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE COMMUNALE

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général du 20 juin 1994, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 5 juillet 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Jalonnement directionnel communal, réalisé au moyen des outils de micro-signalisation en agglomération et hors agglomération.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Ce programme est lié à la réfection complète de la signalisation départementale suite à l'approbation du nouveau schéma de signalisation touristique en vigueur depuis le 18 février 1994.

Les projets subventionnables devront respecter les préconisations de la charte de qualité de la signalisation routière à l'usage des Communes.

Il sera présenté un seul projet par Commune.

La Commune s'engagera sur la gestion des équipements mis en place et sur le respect de la charte de qualité.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 € HT

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.